

Formation d'apprentis.—Des lois sur l'apprentissage existent dans toutes les provinces; il existe aussi des accords relatifs à l'aide fédérale avec toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Édouard et le Québec. En 1947, plusieurs nouveaux métiers ont été placés sous l'empire des lois. L'œuvre de formation d'apprentis a reçu une forte impulsion du fait qu'un grand nombre d'anciens combattants ont choisi les divers métiers désignés. Le nombre d'apprentis qui n'étaient pas des anciens combattants a aussi augmenté rapidement et l'œuvre est mieux dirigée.

Le tableau 17, p. 681, donne les montants déboursés par le ministère du Travail en vertu des accords relatifs à l'apprentissage.

Formation au bénéfice des chômeurs.—Les accords conclus en 1945 entre le Dominion et certaines provinces portent formation et réadaptation des travailleurs qui ont perdu leur emploi. En vertu des accords, le Dominion s'engage à payer 75 p. 100 environ des frais de la formation de travailleurs choisis par les représentants des gouvernements provinciaux et du Service national de placement.

En 1947, ont accepté et signé ces accords les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick. Jusqu'à juillet 1948, il s'était fait relativement peu de chose en vertu de ces accords. En général, la situation de l'emploi était bonne et les provinces hésitaient à inaugurer des cours destinés aux travailleurs qui n'étaient pas des anciens combattants, avant d'être certains que les anciens combattants admis aux cours pourraient les commencer dans le plus bref délai possible. Bien que le crédit fédéral affecté à la formation de personnes en chômage fût de \$290,000 pour l'année, seulement \$39,486 avaient été déboursés au 30 avril 1948, soit la contribution du Dominion à la formation de 63 hommes et 196 femmes qui ont bénéficié d'un total de 21,775 jours de formation.

Aide fédérale aux écoles professionnelles.—Les accords de dix ans en vigueur portent aide fédérale à toutes les provinces en vue de la formation professionnelle à l'échelon de l'enseignement secondaire. Chaque province reçoit une subvention annuelle de \$10,000. En outre, \$1,910,000 par année sont répartis entre les différentes provinces, suivant le nombre de jeunes gens de 15-19 ans dans chaque province. Les accords stipulent une autre contribution de 10 millions de dollars à répartir de la même façon, durant une période limitée, pour immobilisations en immeubles et équipement. Jusqu'au 30 avril 1948, les réclamations honorées par le Dominion à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1948 l'élèvent à \$991,760 pour les immeubles et \$233,191 pour les installations. Sauf dans le cas de la subvention de \$10,000, la contribution du gouvernement provincial doit être égale à celle du Dominion.

Formation des ex-militaires.—En 1947, la formation d'ex-militaires se poursuit en vertu de l'accord sur la formation de rétablissement conclu avec toutes les provinces.

Administration.—La méthode d'administration adoptée les années précédentes se continue en 1947, les gouvernements provinciaux aidant à assurer la formation professionnelle et les cours conduisant à l'immatriculation. Le personnel affecté au programme de formation professionnelle est augmenté au besoin et, à une certaine époque, atteint un total de 2,805, y compris le personnel des bureaux régionaux de chaque province, les directeurs et professeurs des écoles, les représentants locaux char-